



Vente d'un bien immobilier qui tarde a se realiser

Par **calcindor**, le **21/10/2015** à **17:46**

Bonsoir,

J'ai mis mon bien en vente par le biais d'une agence.

J'ai signé un compromis de vente, avec une date de signature de l'acte authentique de vente prévue au 07/09/2015.

Jusqu'à maintenant le bien n'a pas été vendu.

En effet, mon acquéreur n'a pu rassembler ses fonds, ce dernier devait aussi vendre son appartement pour pouvoir acheter mon bien.

Mais l'acquéreur de mon acquéreur attend des fonds d'une assurance pour pouvoir acheter l'appartement de mon acquéreur, ce qui bloque toute la transaction.

Malgré plusieurs relances de l'agence, des notaires, je n'ai que très peu d'éléments jusqu'à maintenant, je souhaite aller au bout de la vente, mes différents interlocuteurs me disent que la vente se fera, mais je n'ai aucun élément concret depuis presque 2 mois.

Je suis très mécontent de la prestation de l'agence et j'aimerais ne pas avoir à payer autant concernant leurs honoraires, qui ne sont pas à la hauteur du service rendu.

Quel recours ai-je ?

Sans compter toutes les dépenses financières afférentes au retard de la vente.

Quel levier d'action ai-je pour obtenir plus d'informations ?

Merci d'avance

Cordialement,

Par **cocotte1003**, le **21/10/2015** à **18:13**

Bonjour, envoyer une LRAR au notaire pour lui demander une date pour signer l'acte de vente. Il est loin d'être anormale qu'une vente prenne plus de deux mois, c'est très contraignant mais pas très alarmant, cordialement

Par **calcindor**, le **21/10/2015** à **18:48**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse.

J'ai déjà relancé plusieurs fois l'agence immobilière par recommandé et le notaire au téléphone.

La réponse est toujours la même, ils sont dans l'attente d'éléments qui mettent du temps à leur parvenir.

Cependant entre temps, j'ai de nombreux frais à ma charge, et je continue de payer un appartement que j'étais censé quitter il y a deux mois.

Ai-je une possibilité de me faire dédommager pour ce préjudice ?

Par quels moyens ?

Cordialement,

Par **cocotte1003**, le **21/10/2015** à **18:57**

Bonjour, pour avoir droit à être dédommagé, il faudrait prouver une faute, il est vrai que certains papiers administratifs comme la non opposition mettent du temps à arriver et les banques peuvent aussi mettre du temps à accorder un crédit c'est pour cela qu'une vente met généralement plus de deux mois, d'ailleurs votre compromis ne doit pas donner une date fixe, cordialement

Par **moisse**, le **21/10/2015** à **19:05**

Bonsoir,

[citation]Je suis très mécontent de la prestation de l'agence [/citation]

Je ne vois pas en quoi, l'agence a cherché et trouvé un acquéreur qui vous convient.

Pour preuve: vous avez signé le compromis.

Elle a fait son boulot, et en fait a même fini son travail.

Ce n'est pas à l'agence de pleurer, encore que plus vite signé, plus vite payée.

Si quelqu'un tarde à signer, c'est votre acquéreur et personne d'autre.

Alors soit vous le mettez en demeure de réitérer l'acte, soit vous renoncez à la vente, si les conditions suspensives le permettent.